

Liste des délibérations du comité syndical d'Artois Mobilités du jeudi 21 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 21 décembre 2023

Le jeudi 21 décembre 2023 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de Messieurs Christophe PILCH, deuxième vice-président, et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.

Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane): M. Jean-Pierre SANSEN;

CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin): Mme Valérie CUVILLIER; M. Charly MÉHAIGNERY; M. Christophe PILCH;

CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ;

$\underline{\text{Titulaire}(s) \, \text{absent}(s) / \, \text{excuse}(s)}$

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Marie MACKE ; M. David THELLIER ;

CAHC: M. Steeve BRIOIS; M. Daniel MACIEJASZ; Mme Valérie BIEGALSKI;

CALL; Mme Estelle SZABO; M. Daniel KRUSZKA

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR: M. Gaëtan VERDOUCQ

CAHC: M. Marcello DELLA FRANCA; M. Alain MASSON;

CALL: Mme Nadine DUCLOY;

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR: M. Bernard DELETRE; M. Bertrand LELEU; Mme Sophie DUBY; M. Michel DASSONVAL; Maurice LECOMTE; M. Jacques SWITALSKI

CAHC: Mme Kataline BIGOTTE; M. Régis DELATTRE; M. Nicolas MOREAUX; M. Bernard DELIERS; Mme Inès TAOURIT

CALL: M. Alain BAVAY; M. Christian CHAMPIRÉ; M. Joachim GUFFROY; M. Stéphane SIKORA; M. Bruno TRONI; Mme Samia SADOUNE;

Pouvoirs: Mme Valérie BIEGALSKI a donné pouvoir à M. Christophe PILCH.

<u>Suppléances</u>: M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ; M. Daniel KRUSZKA représenté par Mme Nadine DUCLOY; M. Daniel MACIEJASZ représenté par M. Marcello DELLA FRANCA; M. Philippe KEMEL représenté par M. Alain MASSON.

Secrétaire de séance: M. Pierre CHÉRET

<u>Administration</u>: Paskal BARBELETTE; Fabrice SIROP; Stéphanie HUBINET; Nicolas VERHILLE; Nathan DELGUSTE; William CLEMENT; Quentin DENOYELLE; Elise POUILLET; Benoit DESCAMPS



* *

ORDRE DU JOUR

1. Relevé des décisions du président prises sur délégation du comité syndical

2. Procès-verbal du comité syndical du 12 octobre 2023

Point d'information : Présentation des résultats de l'EMC² par le CEREMA

Affaires financières

- 1. Décision Modificative n°3 Budget annexe M43
- 2. Ouverture de crédits provisoires 2024
- 3. Approbation de la liste des fondations et associations exonérées de Versement Mobilité à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans

Administration Générale

- 4. Participation à la protection sociale complémentaire Volets « Complémentaire santé » et « Prévoyance »
- 5. Mise à jour du tableau des effectifs

Commande publique

- 6. Attribution du marché n°23SM12 « Prestations topographiques ou foncières »
- 7. Aménagement d'une station-service au dépôt de Béthune-Washington Modification du programme et ajustement de l'enveloppe prévisionnelle
- 8. Mise à jour du guide de la commande publique

Transports/Mobilité

- 9. DSP 2024-2029 Approbation de la nouvelle gamme tarifaire TADAO
- 10. Approbation de la convention de mandat d'encaissement et de reversement des recettes entre Artois Mobilités et Transdev Artois Gohelle
- 11. Adoption du règlement des transports scolaires et du nouveau montant de l'allocation accordées aux élèves dans le cadre du transport scolaire
- 12. Bilan et perspective de l'expérimentation de l'accompagnement à la pratique du covoiturage et approbation de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Artois Mobilités pour 2024
- 13. Lancement de l'appel à projets sur le développement de la pratique cyclable 2024
- 14. Approbation de la charte de logistique urbaine durable résultant de la mise en œuvre du programme InTerLUD sur l'agglomération Hénin-Carvin
- 15. Approbation du principe de conclusion des conventions relatives à la prévention de la délinquance dans les transports publics entre les villes souhaitant mettre en œuvre un dispositif de prévention de la délinquance, Artois Mobilités et la société Transdev Artois Gohelle
- 16. Approbation de la convention relative à la mise en place d'une navette en accès libre entre la gare SNCF et le centre de la ville de Béthune



- 17. Approbation de la cession de véhicules de service mis à disposition du délégataire
 - Questions diverses

Le comité syndical:

1°) A APPROUVÉ la décision modificative n°3 de l'exercice 2023 du budget annexe, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au document annexé à la présente délibération et a VOTÉ les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés.

2023/56/CS

Adopté à l'unanimité (14 voix)

2°) A DÉCIDÉ d'autoriser le président d'Artois Mobilités à engager, liquider et mandater, avant le vote des budgets primitifs 2024, les dépenses d'investissement détaillées ci-dessous (limites par chapitre) :

Chapitre	Budget principal M57	Budget annexe transport M43
20	2 807	172 500
21	141 425	4 426 561
23	0	625 000

& A DÉCIDÉ d'approuver ces mesures provisoires jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2024 et a PRÉCISÉ que ces crédits seront repris aux budgets primitifs 2024.

2023/57/CS

Adopté à l'unanimité (14 voix)

- **3°)** A ACCORDÉ, sous réserve de la réception d'un dossier de demande complet, l'exonération de versement mobilité au bénéfice des associations et fondations listées ci-dessous, dans la mesure où elles remplissent les conditions précitées, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - Association Habitat Insertion pour 12 de ses établissements :
 - o Service insertion logement de Bruay-la-Buissière (SIRET 387 950 272 000 71);
 - o Maison relais de Verquin (SIRET 387 950 272 001 21);
 - o Maison relais d'Haillicourt (SIRET 387 950 272 000 89);
 - o Service intégré d'accueil et d'orientation de Béthune (SIRET 387 950 272 001 13);
 - o Atelier chantier d'insertion de Auchel (SIRET 387 950 272 001 05);
 - o Foyer de jeunes travailleurs de Bruay-la-Buissière (SIRET 387 950 272 000 55) ;
 - Centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'urgence de Béthune (SIRET 387 950 272 000 48);
 - o SAMNA (SIRET 387 950 272 001 54);
 - o ACI L'ARC Ressourcerie de Bourecq (SIRET 387 950 272 001 62);
 - o ACI L'ARC Ressourcerie de Béthune (SIRET 387 950 272 001 70);
 - o ACI L'ARC Auchel (SIRET 387 950 272 001 88);



o Maison relais de Lillers (SIRET 387 950 272 001 39);

APEI les Papillons Blancs Hénin-Carvin pour 13 de ses établissements :

- o Siège social (Siège social (SIRET 775 631 591 000 51);
- o ESAT de Montigny (SIRET 775 631 591 000 28);
- o Entreprise adaptée de Courrières (SIRET 775 631 591 001 68);
- o Foyer le Moulin (SIRET 775 631 591 000 36);
- o SAJ les copains à bord (SIRET 775 631 591 001 76);
- o SAVS (SIRET 775 631 591 000 77);
- o Foyer de Vie Le Bord des Eaux (SIRET 775 631 591 001 92);
- o IME L'envol site Hénin-Beaumont (SIRET 775 631 591 000 10);
- o IME L'envol site Carvin (SIRET 775 631 591 000 69);
- O Sessad L'envol site de Hénin-Beaumont (SIRET 775 631 591 002 00);
- Sessad L'envol site de Carvin (SIRET 775 631 591 002 18);
- o FAM AJ Les copains à Bord (SIRET 775 631 591 002 26);
- o SAS La Passerelle (SIRET 775 631 591 002 34);
- Association Rencontres et Loisirs (SIRET 784 054 975 000 64);
- Association des centres sociaux de Mazingarbe (SIRET 432 811 099 000 14);
- Association des paralysés de France (APF) pour 7 de ses établissements :
 - Foyer centre d'habitat soins et animations de Nœux-les-Mines (SIRET 775 688 732 040 71);
 - Le triolet de Liévin (SIRET 775 688 732 050 86);
 - o SAVS/SAMSAH de Liévin (SIRET 775 688 732 108 39);
 - o Maison d'accueil spécialisée de Oignies (SIRET 775 688 732 096 90);
 - o IEM vent de bise de Liévin (SIRET 775 688 732 014 40);
 - o IEM sévigné de Béthune (SIRET 775 688 732 015 72);
 - o SESSD de Liévin (SIRET 775 688 732 097 24);
- **APEI Béthune** pour 17 de ses établissements :
 - o Foyer Norguet (SIRET 783 938 285 000 39);
 - o IME le beau marais (SIRET 783 938 285 000 54);
 - o ESAT Marcel Lecosquer site Ruitz (SIRET 783 938 285 000 62);
 - o ESAT Marcel Lecosquer site de Labourse (SIRET 783 938 285 000 62);
 - o CEDATRA PERSONNEL (SIRET 783 938 285 000 88);
 - o SAVS (SIRET 783 938 285 001 53);
 - o Foyer de vie St Francois (783 938 285 001 61);
 - o Siège (SIRET 783 938 285 001 87);
 - o SAMSAH (SIRET 783 938 285 002 11);
 - o SAT (SIRET 783 938 285 002 29);
 - O Section occupationnelle les réseaux ZI les Meurets (SIRET 783 938 285 002 37);
 - o Atelier protégé APIC (SIRET 783 938 285 001 20);
 - o Résidence les fleuves (SIRET 783 938 285 000 96);
 - o Foyer alouettes Norguet (SIRET 783 938 285 001 12);
 - o Foyer les cedres bleus Norguet (SIRET 783 938 285 001 04);
 - o SESSAD (SIRET 783 938 285 002 03);
 - o CAT Les ateliers de Beuvry (783 938 285 001 46);
- **APEI Lens** pour 15 de ses établissements :
 - o Siège (SIRET 775 631 757 002 07);
 - o Vie associative (SIRET 775 631 757 002 15);
 - o Mascotte (SIRET 775 631 757 001 32);
 - o Marelle (SIRET 775 631 757 001 65);
 - o IME Léonce Malecot (SIRET 775 631 757 000 66);
 - o SESSAD service éducation soins domicile (SIRET 775 631 757 000 74);
 - o Glycines (SIRET 775 631 757 001 24);
 - o SAJ section occupationnelle (SIRET 775 631 757 000 90);
 - o ESAT DGF (SIRET 775 631 757 001 57);
 - o ESAT COMMERCIAL CAT SCHAFFNER (SIRET 775 631 757 000 33);



```
ENTREPRISE ADAPTEE (SIRET 775 631 757 001 16);
   O HORIZONS - FOYER TOUR ALLART (SIRET 775 631 757 000 58);

    SAVS - SERVICE ACCOMP.DES FOYERS (SIRET 775 631 757 001 08);

   o SAMSAH (SIRET 775 631 757 001 81);
   o FOYER LES GOELANDS (SIRET 775 631 757 001 24);
Association la vie active pour 40 de ses établissements :
   o SIEGE (SIRET 775 629 934 000 16);
   o BIENVENUE CHEZ LES P TITS (SIRET 775 629 934 011 05);
   o CAVA-CTRE apprentissage vie active (SIRET 775 629 934 008 34);
   o EHPAD Marqueffles (SIRET 775 629 934 008 83);
   o EHPAD (SIRET 775 629 934 008 75);
   o EHPAD EHPA (SIRET 775 629 934 012 38);
   o EHPAD/MAPAD LA RIVE D'OR (SIRET 775 629 934 006 36);
   o MAPAD / EHPAD (SIRET 775 629 934 006 28);
   o EHPAD (SIRET 775 629 934 013 60);
   o ESAT Lens Liévin (SIRET 775 629 934 004 79);
   o ESAT de la Gohelle (SIRET 775 629 934 014 02);
   o ESAT de la Gohelle commercial (SIRET 775 629 934 014 10);
   o CAT Pierre Mendes France (SIRET 775 629 934 014 02);
   o ESAT NOEUX T H (SIRET 775 629 934 014 10);
      Entreprise adaptée (SIRET 775 629 934 010 97);
   0
      Foyer Brel (SIRET 775 629 934 004 46);
   0
   o Foyer Lamartine (SIRET 775 629 934 006 69);
      Foyer restaurant du bon air (SIRET 775 629 934 013 03);
   0
      Hébergement médicalisé pour enfants handicapes (SIRET 775 629 934 010 55);
   0
      IEP (SIRET 775 629 934 011 70);
   0
     IME jeannette Prin (SIRET 775 629 934 001 07);
   0
      Ime Léo Lagrange Annezin Béthune (SIRET 775 629 934 002 14);
   0
      IME (SIRET 775 629 934 002 14);
   0
     IME Lens Liévin (SIRET 775 629 934 013 11);
   0
     IME Andre Bocquet Noeux Bruay (SIRET 775 629 934 000 57);
   0
   o IME (SIRET 775 629 934 000 57);
      Institut de prévention (SIRET 775 629 934 004 61);
   0
   o ITEP (SIRET 775 629 934 011 88);
     MECS de L'Artois Labourse (SIRET 775 629 934 011 47);
   0
      MECS de L'Artois Noeux (SIRET 775 629 934 011 47);
   0
      Pôle enfance la Gohelle Courrières (SIRET 775 629 934 002 06);
   o Pôle enfance la Gohelle Brebières (SIRET 775 629 934 002 06);
   o SAJ (SIRET 775 629 934 013 52) ;
   o SAVS (SIRET 775 629 934 009 82);
      SESSAD Liévin (SIRET 775 629 934 008 18);
   0
   o SESSAD école Loube (SIRET 775 629 934 008 91);
      RDC équipe mobile Artois Douaisis (SIRET 775 629 934 014 28);
      LA VIE ACTIVE BETHUNE (SIRET 775 629 934 015 84);
```

& A PRÉCISÉ que cette liste pourra être complétée au fur et à mesure des demandes formulées par les fondations ou associations, chaque nouvelle exonération accordée faisant l'objet d'une délibération du comité syndical et a AUTORISÉ le président à procéder à toutes les formalités relatives au versement mobilité (VM), à son recouvrement et à son exonération.

Association de soins et services à domicile de Liévin (SIRET 448 790 105 000 28);

2023/58/CS Adopté à l'unanimité (14 voix)



4°) A MAINTENU la participation du risque « santé » sur le principe de la labellisation et la participation du risque « prévoyance » sur le principe de l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du Pas-de-Calais, a **DÉCIDÉ** de participer au financement des cotisations des agents au volet « santé » et de fixer le montant mensuel de la participation à 40 euros bruts par agent et 20 euros bruts par enfant rattaché au contrat et de participer au financement des cotisations des agents au volet « prévoyance » à hauteur de 1.24% de l'assiette de cotisation correspondant au traitement indiciaire brut + nouvelle bonification indiciaire + régime indemnitaire (IFSE, prime de responsabilité, indemnité compensatrice de CSG). Le montant mensuel de la participation ne pouvant être inférieur à 25 euros bruts mensuels et ne pouvant excéder 115 euros bruts par mois, a **DÉCIDÉ** que les montants unitaires de participation de la collectivité par agent et par mois seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 et a **PRÉCISÉ** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront prévus au budget (chapitre 012 – Budget principal).

2023/59/CS

Adopté à l'unanimité (14 voix)

5°) A DÉCIDÉ d'adopter le tableau des effectifs ci-annexé et a PRÉCISÉ que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (chapitre 012 du budget principal).

2023/60/CS

Adopté à l'unanimité (14 voix)

- 6°) A ATTRIBUÉ le marché n°23SM12 : « Marché de prestations topographiques ou foncières »
 - Lot n°1: Ingeo sise 1 rue Cassini − CS 60117, 62502 Blendecques cedex.
 - <u>Lot n°2</u>: Bogaert sise 1485 rue de l'Université − Technoparc Futura − BP 583, 62411 Béthune cedex.

& A AUTORISÉ le président d'Artois Mobilités ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de ce marché et a **DIT** que les dépenses sont ou seront inscrites au budget du ou des exercice(s) considéré(s).

2023/61/CS

Adopté à l'unanimité (14 voix)

- **7°) A APPROUVÉ** le programme modifié pour les opérations d'aménagement d'une station- service au dépôt de Béthune-Washington, conformément aux éléments ci-annexés, a **RÉÉVALUÉ** l'enveloppe prévisionnelle comme suit :
 - Maîtrise d'œuvre et frais d'études divers : 52447 € HT
 - Travaux : 508423 € HT décomposés comme suit :
 - Charpente métallique : 161916 € H.T.
 - Voirie et réseaux divers : 153003 € H.T.
 - Equipements gasoil : 153504 € H.T.
 - Equipements biocarburant : 40000 € H.T.

& A PRÉCISÉ qu'une proposition d'insertion de la station est annexée à la présente délibération

2023/62/CS

Adopté à l'unanimité (14 voix)

8°) A APPROUVÉ l'actualisation du guide de la commande publique d'Artois Mobilités et de ses annexes.



2023/63/CS

Adopté à l'unanimité (14 voix)

9°) A DÉCIDÉ d'approuver la nouvelle gamme tarifaire TADAO annexée à la présente délibération, a **PRÉCISÉ** que cette nouvelle gamme tarifaire entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et a **AUTORISÉ** le président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

2023/64/CS

Adopté à l'unanimité (14 voix)

10°) A APPROUVÉ la convention de la convention de mandat d'encaissement et de reversement des recettes entre Artois Mobilités et Transdev Artois Gohelle, dans le cadre du contrat de délégation de service public, a AUTORISÉ le Président ou son représentant à la signer et a PRÉCISÉ que cette convention est conclue pour la durée du contrat de délégation de service public et qu'elle en constituera l'annexe 4.4.

2023/65/CS

Adopté à l'unanimité (14 voix)

11°) A APPROUVÉ le règlement des transports scolaires et la revalorisation de l'aide individuelle au transport à un montant de 0,15 € au kilomètre.

2023/66/CS

Adopté à l'unanimité (14 voix)

12°) A APPROUVÉ la convention de partenariat 2024 avec Blabla car Daily (COMUTO SA) relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Artois Mobilités pour les déplacements à l'intérieur de son ressort territorial et a AUTORISÉ le président d'Artois Mobilités à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2023/67/CS

Adopté à l'unanimité (14 voix)

13°) A DÉCIDÉ d'autoriser le lancement d'un appel à projets ayant pour but de développer la pratique cyclable sur le ressort territorial d'Artois Mobilités, a AUTORISÉ Monsieur le Président à engager toutes les actions et démarches utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2023/68/CS

Adopté à l'unanimité (14 voix)

14°) A APPROUVÉ les principes de la charte de logistique urbaine durable de la CAHC et a AUTORISÉ le président d'Artois Mobilités à la signer ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2023/69/CS

Adopté à l'unanimité (14 voix)

15°) A APPROUVÉ le renouvellement des conventions relatives à la prévention de la délinquance dans les transports publics, au-delà du 31 décembre 2023, avec les Communes préalablement signataires (Lens, Dourges, Harnes, Noyelles-Godault, Mazingarbe, Courrières, Oignies, Béthune, Hénin-Beaumont, Liévin)



et a **AUTORISÉ** le président à signer les conventions relatives à la prévention de la délinquance dans les transports publics en renouvellement.

2023/70/CS

Adopté à l'unanimité (14 voix)

16°) A APPROUVÉ la convention relative à la création d'une navette en accès libre entre la gare SNCF et le centre de Béthune, a AUTORISÉ le Président d'Artois Mobilités à signer cette convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et a PRÉCISÉ que la commune de Béthune compensera à Artois Mobilités la perte de recettes estimée quant à la mise en place de ce circuit gratuit pour l'usager.

2023/71/CS

Adopté à l'unanimité (14 voix)

17°) A AUTORISE le président d'Artois Mobilités à procéder à la cession des véhicules et à signer la cession des véhicules ainsi que tout document relatif y afférent.

2023/72/CS

Adopté à l'unanimité (14 voix)

* *

Toutes les pièces annexées aux délibérations, objet du présent compte rendu, sont disponibles au pôle juridique d'Artois Mobilités